



# CHARTRE DU RESEAU WOUSPEL

## **PREAMBULE :**

Le Réseau Wouspel est un réseau de santé regroupant toute personne, professionnel de santé ou non qui désire participer à la promotion des soins palliatifs à la Martinique. L'objectif de ce réseau est d'optimiser la prise en charge du patient relevant des soins palliatifs, plus particulièrement, au niveau du domicile.

Le réseau Wouspel est géré et animé par l'Association de Soins Palliatifs de la Martinique, ASPM. (Association loi 1901).

Le réseau Wouspel se définit comme une structure de coordination autour du patient atteint de pathologie grave et évolutive et de son entourage, coordination entre :

- Professionnels de santé, hospitaliers et libéraux, médicaux, paramédicaux et sociaux.
- Etablissements hospitaliers
- Une équipe mobile d'intervention à domicile gérée par le réseau
- Des bénévoles d'accompagnement sélectionnés et formés par l'ASPM.

Le réseau Wouspel se donne pour objectif essentiel de favoriser le maintien à domicile (ou substitut du domicile) des patients en phase palliative dans des conditions de sécurité optimale, avec un constant souci du respect des choix de vie du malade.

Le réseau contribue à la formation des équipes soignantes à la prise en charge palliative.

Il facilite le retour à domicile et organise le soutien des professionnels libéraux en leur proposant une expertise au lit du malade, des protocoles de soin, des formations et un soutien psychologique.

**Cette charte définit les engagements de tous les acteurs et partenaires du réseau.**

---

**ASPM-Réseau WOUSPEL**

5 Avenue Louis Moreau GOTTSCHALK, Plateau Fofo, 97233 Schoelcher

Tél : 0596 73 02 49 / Fax : 0596 60 18 80

E-mail : [secretariat@aspm-reseauwospel.fr](mailto:secretariat@aspm-reseauwospel.fr)

## **ARTICLE I**

Peuvent adhérer au réseau :

- Les institutions signataires de la convention constitutive et de la présente charte.
- Les membres, professionnels de santé ou non, signataires de la présente charte.

L'adhésion est validée par la direction du réseau

## **ARTICLE II**

Tout professionnel voulant adhérer au réseau doit :

- S'engager à respecter la présente charte.
- A respecter les principes éthiques du réseau
  - Lutter efficacement contre la douleur
  - S'opposer à tout acharnement thérapeutique
  - S'opposer à tout acte d'euthanasie
  - Participer à la mise en place d'une démarche palliative
- Respecter les règles professionnelles de sa profession

Cet engagement sera acté par la signature du document joint en annexe.

A tout moment, sans avoir à fournir de justification, après dépôt d'un préavis, le professionnel pourra sortir du réseau.

La sortie du réseau peut également avoir lieu par :

- Cessation de l'activité du professionnel de santé
- Par exclusion pour non respect des engagements déterminés par la charte.

La cotisation à l'ASPM est souhaitée mais non obligatoire.

## **ARTICLE III**

Le réseau Wouspel intervient auprès du patient, de son entourage et des professionnels référents de proximité par l'intermédiaire d'une équipe mobile de soins palliatifs composée de médecins, infirmiers, psychologues, assistants du service social, tous professionnels formés en soins palliatifs.

---

**ASPM-Réseau WOUSPEL**

5 Avenue Louis Moreau GOTTSCHALK, Plateau Fofo, 97233 Schoelcher

Tél : 0596 73 02 49 / Fax : 0596 60 18 80

E-mail : [secretariat@aspm-reseauwouspel.fr](mailto:secretariat@aspm-reseauwouspel.fr)

L'équipe Mobile de Soins Palliatifs a une mission de conseil, de coordination des soins, de formation. Elle ne se substitue jamais aux soignants librement choisis par le malade.

Elle met en place, autour du malade :

- Une aide à la continuité et à la coordination des soins : permanences téléphoniques 24H /24.
- Des protocoles de soins validés.
- Des outils de communication et de transmission de l'information entre les différents partenaires des soins: dossier communicant.
- Un accompagnement psychologique pour le patient et son entourage
- Une recherche de lits pour éviter le passage aux urgences.
- Un accompagnement par des bénévoles formés.
- Un plan d'aide social.

#### **ARTICLE IV**

**Le réseau s'engage auprès des professionnels à :**

- Favoriser la circulation des informations entre tous les intervenants par des outils de communication : dossier informatisé géré par l'équipe, dossier papier au domicile du malade, téléphone, fax...
- Mettre à disposition des protocoles de soins.
- Assurer des rémunérations spécifiques pour les professionnels par le versement d'une indemnité pour la participation à des réunions de coordination ou de formation.
- Réaliser des formations continues individuelles ou collectives en soins palliatifs

**Les professionnels s'engagent auprès du réseau à :**

- Informer le patient et recueillir son consentement avant toute orientation vers le réseau (principe du libre choix du malade). Le malade sera inclus dans le réseau en signant un acte de consentement.
- Donner toutes les informations nécessaires pour une continuité de la prise en charge.

---

***ASPM-Réseau WOUSPEL***

*5 Avenue Louis Moreau GOTTSCHALK, Plateau Fofo, 97233 Schoelcher*

*Tél : 0596 73 02 49 / Fax : 0596 60 18 80*

*E-mail : secretariat@aspm-reseauwouspel.fr*

- Remplir le dossier médical et de soins élaborés par le réseau (dossier communicant).
- Participer aux réunions de coordination et aux formations.
- Participer aux évaluations du réseau.

### **Le médecin traitant.**

C'est avec son accord que l'équipe mobile intervient auprès du malade. Il est le pivot de la prise en charge.

- Il définit le projet de soins pour son patient avec le soutien de l'équipe mobile.
- Il s'engage à utiliser les outils de transmission de l'information : dossier communicant

### **L'équipe para-médicale :**

Infirmier, aide-soignant, kinésithérapeute, diététicien, Service infirmier d'aide à domicile, HAD,

- Intervient auprès du patient sur prescription médicale du médecin traitant. Elle continue à assurer la permanence des soins selon son fonctionnement habituel.
- Elle s'engage à utiliser les outils de transmission de l'information (dossier communicant) où elle fournira au médecin traitant et à la coordination du réseau tout renseignement utile au suivi du malade.
- Elle participe aux réunions pluridisciplinaires de coordination et de synthèse tout au long de la prise en charge du malade et après le décès.

### **Le pharmacien et le prestataire de service**

- Ils s'engagent à participer à la qualité de la prise en charge et de la coordination en fournissant dès que nécessaire les médicaments et matériel nécessaires.
- Ils assurent la maintenance du matériel par eux délivrés.
- Ils peuvent être amenés à proposer des formations sur l'utilisation de ce matériel.

---

#### ***ASPM-Réseau WOUSPEL***

*5 Avenue Louis Moreau GOTTSCHALK, Plateau Fofo, 97233 Schoelcher*

*Tél : 0596 73 02 49 / Fax : 0596 60 18 80*

*E-mail : secretariat@aspm-reseauwouspel.fr*

## **ARTICLE V**

### **Le réseau s'engage auprès des institutions à :**

- Optimiser la circulation des informations par des outils de communication.
- Par conventions personnalisées et à la demande de l'institution, dispenser expertise, soutien et formations auprès des personnels et des patients.

### **Les institutions s'engagent auprès du réseau à :**

- Faire connaître aux malades et à leurs familles l'existence du réseau et la possibilité d'inclusion dans le réseau Wouspel.

## **ARTICLE VI**

Le réseau s'engage à fournir à tout adhérent et à sa demande la charte constitutive, décrivant les procédures organisationnelle du réseau WOUSPEL.